

## La proposition principale et ses amendements

*Le but principal de l'assemblée générale est de permettre aux membres d'exercer leur pouvoir de décision. Ce pouvoir s'exerce en faisant des propositions.*

### La proposition principale

#### 1. Définition

Une proposition est une suggestion à l'assemblée pour une chose concrète. C'est une idée qui est présentée de façon à ce qu'elle puisse être réalisée dans les faits.

#### 2. Rédaction

Une proposition se présente toujours sous la forme : « **Je propose que** », et le sujet de la proposition peut-être que :

- le secrétaire envoie telle lettre à telle personne;
- l'assemblée adopte tel rapport;
- pour allouer telle somme d'argent à tel comité;
- pour tenir une assemblée spéciale;
- pour créer tel comité;
- etc...

Une proposition doit donc indiquer :

- la réalisation d'une chose précise;
- qui doit être faite par quelqu'un, un comité ou une section locale;
- et, le moment où cette chose devra être réalisée.

### L'amendement (modification)

#### 1. Définition

- a. Un amendement est une proposition visant à clarifier ou préciser une proposition principale.
- b. En pratique, on propose un amendement à une proposition principale en proposant :
  - d'enlever un ou plusieurs mots;
  - de rajouter un ou plusieurs mots;
  - d'enlever un ou plusieurs mots et de les remplacer par d'autres.

#### 2. L'utilité de l'amendement

- a. Un amendement sert à préciser une proposition principale en disant :

- qui fera quoi (une personne, un comité ou la section locale);
  - quand il devra le faire;
  - et comment il devra le faire.
- b. Un amendement sert également à diminuer ou augmenter les valeurs d'une proposition principale.

**Par exemple :** s'il y a une proposition principale à l'effet d'envoyer deux délégués au congrès de la FTQ, il est dans l'ordre de présenter un amendement visant à augmenter ou diminuer le nombre de délégués.

- c. Un amendement ne peut pas détruire la proposition principale. Par exemple, dans l'exemple précédent, on ne peut pas présenter un amendement visant à remplacer le nombre « 2 » par « 0 ».

## Le sous-amendement

### 1. Définition

- a. Un sous-amendement est une proposition visant à clarifier ou préciser l'amendement d'une proposition principale.
- b. En pratique, on propose un sous-amendement d'une proposition principale en proposant :
- d'enlever un ou plusieurs mots;
  - de rajouter un ou plusieurs mots;
  - d'enlever un ou plusieurs mots et de les remplacer par d'autres.

### 2. L'utilité du sous-amendement

- a. Comme pour l'amendement, un sous-amendement sert à préciser l'amendement en disant :
- qui fera quoi;
  - quand il le fera;
  - et comment il devra le faire.
- b. Un sous-amendement sert également à diminuer ou augmenter les valeurs d'un amendement.
- c. Un sous-amendement ne peut pas détruire l'amendement ou la proposition principale.

## La reformulation

Comme nous avons pu le voir, il y a deux types d'amendement ou de sous-amendement :

1. ceux qui sont nécessaires pour que la proposition puisse être réalisable;

2. et, ceux qui sont les amendements véritables, c'est-à-dire ceux qui ne modifient que des nombres, des dates, etc.

Lorsque la proposition a été formulée trop rapidement, on a habituellement beaucoup d'amendements qui sont du premier type; par exemple, il est proposé d'envoyer une lettre au ministre du Travail.

Des membres peuvent proposer comme amendements qu'on spécifie qui devrait l'écrire et quand elle devra être envoyée.

Pour alléger les règles de procédure, il est toujours dans l'ordre de proposer une reformulation d'une proposition, si les personnes qui proposent et appuient la proposition principale, l'amendement et le sous-amendement, sont toutes d'accord.

Cette reformulation n'a pas besoin d'être appuyée car elle demande l'unanimité des membres.<sup>1</sup>

## **Comment en disposer**

### **1. Droit de parole**

Un membre qui a une proposition à faire doit d'abord obtenir du président ou de la présidente de l'assemblée le droit de parole. En pratique, le membre doit lever la main ou se rendre au micro.

### **2. Présentation d'une proposition principale**

Lorsque le président ou la présidente le reconnaît, le membre doit présenter immédiatement sa proposition **sans la commenter**.

Si le membre commence par justifier et commenter sa proposition avant de la présenter, elle sera refusée.

### **3. Appuie d'une proposition**

Lorsqu'une personne a terminé de présenter sa proposition, elle doit attendre que le président ou la présidente répète la proposition et demande si elle est appuyée. Si quelqu'un seconde la proposition, alors elle peut être discutée; dans le cas contraire, elle est immédiatement abandonnée.

### **4. Discussion**

---

<sup>1</sup> La reformulation d'une proposition est souvent suggérée par le président ou la présidente de l'assemblée.

Après qu'une proposition a été proposée et secondée, le président ou la présidente demande s'il y a discussion.

La personne qui propose a le droit de parler en premier sur la proposition.

## 5. La question préalable

C'est une proposition particulière qui a pour but de faire cesser une discussion. Celui ou celle qui veut agir ainsi doit :

- obtenir le droit de parole;
- et dire : « **Je pose la question préalable** ».

Cette proposition doit être secondée, mais ne peut être discutée. Il faut prendre le vote immédiatement. Il faut 50% des voix. <sup>2</sup>

Cette proposition ne peut être proposée que par un membre qui n'a pas parlé sur la proposition qui est sur le plancher.

## 6. Le vote

Si la discussion est terminée et que la question préalable n'a pas été demandée (de même que toute autre proposition telle le dépôt, le renvoi, etc., que nous verrons plus loin), on accorde généralement à la personne qui propose le droit de parler en dernier sur la proposition.

Si la question préalable est posée, ce droit est perdu.

# La proposition principale

## Discussion et vote

Chaque personne qui veut parler sur une proposition doit d'abord obtenir du président ou de la présidente le droit de parole.

Lorsque la discussion est terminée ou lorsque la question préalable a été adoptée, et s'il n'y a pas d'autre proposition spéciale, la proposition principale doit être mise aux voix.

Presque toutes les propositions demandent seulement la majorité simple, c'est-à-dire 50% plus une voix. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente a droit de vote.

Les membres peuvent voter à main levée ou par vote secret.

---

<sup>2</sup> Dans le code de Robert, il faut obtenir les deux-tiers des voix pour que la question préalable soit acceptée.

Lorsque le vote est terminé, le président ou la présidente annonce le résultat.

## **L'amendement**

### **Discussion et vote**

- a) Comme pour la proposition principale, un amendement doit être appuyé (secondé) avant d'être discuté.

Lorsqu'un amendement est proposé et appuyé, la discussion reprend **seulement** sur l'amendement.

Dans l'exemple précédent, la discussion devra porter seulement sur l'utilité d'envoyer par exemple 4 délégués plutôt que 2.

- b) Lorsque la discussion sur l'amendement est terminée, ou lorsque la question préalable est acceptée, l'amendement est mis aux voix.
- c) Si l'amendement est défait, il est toujours dans l'ordre d'en présenter un autre.

Si l'amendement est accepté, on reprend la discussion sur la proposition principale et aucun autre amendement sur cette même partie de la proposition principale ne peut être proposé.

## **Le sous-amendement**

### **Discussion et vote**

- a) Le sous-amendement suit les mêmes règles que l'amendement et la proposition principale; pour être discuté, il doit d'abord être appuyé.

La discussion doit se poursuivre seulement sur le sous-amendement.

- b) Lorsque la discussion sur le sous-amendement est terminée, ou lorsque la question préalable a été adoptée, le sous-amendement est mis aux voix.
- c) Si le sous-amendement est rejeté, il est toujours dans l'ordre d'en proposer un autre.

Si le sous-amendement est accepté, on reprend la discussion sur l'amendement et aucun autre sous-amendement sur cette même partie de la proposition principale ne peut être proposé.